Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_09B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures et quarante-deux minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Quorum : 11

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 16
- Pour : **16**
- Contre : /
- Abstention : /

Présents : 15
Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 05
Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pillot Serge – Buet Manuelle, Anthonioz Elisabeth

Pouvoir : 01
Monsieur Pillot Serge à Madame Tournier Michelle

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire –

D_2023_12_09

Sportifs de la commune 2023-2024 : adoption du principe des barèmes de primes, désignation des ambassadeurs et sportifs conventionnés – conventions de partenariat

Manuelle Buet et Elisabeth Anthonioz, personnellement intéressées,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quittent provisoirement la séance

Depuis de nombreuses années, la municipalité mène une politique en faveur des sportifs de la commune. Après étude de leur dossier en commission dédiée, la commune peut leur allouer une aide financière individuelle par le versement d'une « prime fixe » et, éventuellement, une « prime résultat ». La commune leur offre aussi la possibilité d'accéder aux infrastructures sportives.

En compensation ces athlètes doivent médiatiser les couleurs de Morzine Avoriaz, répondre à toutes sollicitations, selon leur disponibilité, et sensibiliser le public sur la protection de l'environnement, en corrélation avec la discipline pratiquée.

Il est précisé que, désormais, pour les jeunes âgés de moins de 18 ans, ne pourront prétendre à un partenariat financier que ceux dont les parents sont domiciliés sur le territoire communal (sur justificatif) en plus d'être proposés et soutenus par un club Morzinois où ils sont licenciés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_09B-DE

Après avoir rencontré les sportifs déjà conventionnés qui ont présenté un bilan de leur saison dernière, et par suite de concertation de la commission affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse du 16.11.2023, il est proposé pour la saison 2023-2024 :

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz aux jeunes sportifs proposés par les clubs locaux et aux jeunes sportifs à encourager compte tenu de leurs résultats prometteurs,

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz, et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux sportifs conventionnés,

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux sportifs originaires de Morzine mais licenciés dans un club extérieur (car pas de club local concerné par leur discipline) et aux sportifs issus d'un club formateur de Morzine,

- d'arrêter le montant des primes fixes, toutes disciplines confondues, conformément au tableau joint (hors sportifs ambassadeurs),

- d'accepter de passer une convention de partenariat et de verser une prime fixe de 2 000 € sans prime résultat à :

1/ Nina Buet – ski alpin
2/ Jules Raybaud – ski alpinisme

- d'accepter de passer une convention de partenariat et de verser une prime fixe de 3 000 € à :

1/ Alexis Page - télémark
2/ Edmond Charles - ski cross
3/ Joana Lavanchy - ski alpin (comité Mont-Blanc)
4/ Clarisse Vulliez - ski alpin (comité Mont-Blanc)
5/ Candice Dizar - ski alpin (comité Mont-Blanc)
6/ Sven Peillex - freestyle (espoir)

- d'accepter que ces 6 sportifs bénéficient, éventuellement, d'une prime résultat (la meilleure) conformément à la grille établie pour leur discipline,

- de reconduire le principe de la prime « Coup de cœur » proposée par la commission d'un montant de 1 000 €,

- d'accepter que cette prime « Coup de cœur » soit décernée cette année à Vadim Druelle, eu égard à son parcours,

- de nommer les ambassadeurs et d'accepter de signer avec ceux-ci une convention spécifique permettant de leur attribuer la prime fixe correspondante comme suit :

1/ Ambassadeur BRONZE :
Vadim Druelle - alpinisme : 5 000 €

2/ Ambassadeur BRONZE :
Oscar Mandin – freeride : 5 000 €

3/ Ambassadeur ARGENT :
Alexis Sevennec-Verdier - trail- : 10 000 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_09B-DE

4/ Ambassadeur ARGENT :
Anthony Chalençon et son guide - para-biathlon - : 2 X 10 000 soit 20 000 €

5/ Ambassadeur Or :
Antonin Guigonnat - biathlon - : 25 000 €

- d'accepter le versement, éventuel, d'une prime résultat à Oscar Mandin, Alexis Sevennec-Verdier, Anthony Chalençon et son guide, Antonin Guigonnat étant précisé que :

✓ le montant retenu correspondra au meilleur résultat obtenu à l'issue de la saison conformément à la grille tarifaire, établie pour chaque discipline, excepté pour « l'ambassadeur Or » qui bénéficiera d'un cumul de ses résultats plafonné à 30 000 €.

✓ si ce résultat est obtenu par équipe ou en relais le montant de la prime correspondante sera divisé par deux,

✓ la prime résultat sera également versée au guide athlète.

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse du 16.11.2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le principe des gratuités suscitées,

ADOPTE :

- le principe du barème de la « prime fixe »,
- le principe du barème de la « prime résultat »,

ACCEPTE DE VERSER une prime fixe de 2 000 € :

1/ Nina Buet - ski alpin
2/ Jules Raybaud – ski alpinisme

ACCEPTE DE VERSER une prime fixe de 3 000 € :

1/ Alexis Page - télémark
2/ Edmond Charles - ski cross
3/ Joana Lavanchy - ski alpin
4/ Clarisse Vulliez - ski alpin
5/ Candice Dizar - ski alpin
6/ Sven Peillex - freestyle

ACCEPTE DE VERSER éventuellement la meilleure prime résultat aux 6 sportifs précédemment cités,

ACTE le principe d'une prime « Coup de cœur » de 1 000 €,

ACCEPTE DE VERSER cette prime « Cour de cœur » à Vadim Druelle,

DECIDE de nommer pour l'année 2023-2024 :

1/ Ambassadeur BRONZE : Vadim Druelle – alpinisme
2/ Ambassadeur BRONZE : Oscar Mandin - freeride
3/ Ambassadeur ARGENT : Alexis Sevennec-Verdier - trail
4/ Ambassadeurs ARGENT : Anthony Chalençon et son guide – para-biathlon
5/ Ambassadeur OR : Antonin Guigonnat - biathlon

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_09B-DE

ACCEPTE DE VERSER au titre de la prime fixe ambassadeur de la commune 2023-2024 :

1/ 5 000 € à Vadim Druelle - Ambassadeur BRONZE
2/ 5 000 € à Oscar Mandin - Ambassadeur BRONZE
3/ 10 000 € à Alexis Sevennec-verdier - Ambassadeur ARGENT
4/ 10 000 € à Anthony Chalençon et 10 000 € à son guide - Ambassadeurs ARGENT
5/ 25 000 € à Antonin Guigonnat - Ambassadeur OR

AUTORISE M. le maire à signer toutes les conventions de partenariat individuelles à intervenir avec l'ensemble des sportifs susnommés,

CONSTATE que les crédits nécessaires au versement de toutes les primes seront inscrits au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Muffat Quentin.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.